



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° F.B/F.C/P.M/182/24

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues des Grands-Fonds à l'occasion de la cérémonie de remise des récompenses dans le cadre de la manifestation intitulée, "THE FIFTY YEAR OF LEGEND-Rallye Pierre MATHURIN, le dimanche 09 juin 2024

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de la cérémonie de remise des récompenses dans le cadre du rallye des Grands-Fonds, sur l'espace GOB, le dimanche 09 juin 2024, ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu à ces occasions de préserver la sécurité des personnes en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la section ;

Après avis de la police municipale ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1.- A l'occasion de la remise des récompenses dans le cadre du rallye des Grands-Fonds, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la départementale numéro 102, portion de voie comprise entre le carrefour de Pavillon et le carrefour de la boulangerie, à partir de 11 heures jusqu'à fin.

Article 2.- Afin de faciliter l'accès vers le site, les compétiteurs emprunteront l'itinéraire suivant : route de Douville - Pavillon - Grands-Fonds.
Les usagers de la voie publique sont invités à privilégier les routes de Gaillarbois et de Deshauteurs.

Article 3.- Des agents de la police municipale seront présents pour veiller au respect de ces dispositions.

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- La Direction Générale des Services, Routes de Guadeloupe, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle animation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au commandant de la brigade de gendarmerie.

Sainte-Anne, le 04 JUIN 2024

LE MAIRE
Francis BAPTE
VILLE DE SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

